



CABINET CASALIS
Immobilier
Transaction-Location-Syndic

NOS HONORAIRES

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE TTC (1) :

De locaux ou immeubles locatifs : de 5 % à 10 % Hors Taxes du montant des loyers encaissés + T.V.A. (20 %), soit de 6 % à 12 % TTC.

Le montant exact est déterminé en fonction des données spécifiques de l'affaire pour laquelle nous offrons nos services.

HONORAIRES DE LOCATION TTC (1) :

Baux à usage d'habitation conformément à la Loi ALUR.

	Quote-part locataire (2)	Quote-part propriétaire
Honoraires de négociation	-----	0.6% TTC du montant des loyers annuels hors charges
Honoraires de visite, constitution dossier, rédaction du bail	4.32% TTC du montant des loyers annuels hors charges (Dans la limite de 8€ TTC/m ²)	4.32% TTC du montant des loyers annuels hors charges
Honoraires d'état des lieux	2.88% TTC du montant des loyers annuels hors charges (Dans la limite de 3€ TTC/m ²)	2.88% TTC du montant des loyers annuels hors charges

Baux pour garage et parking :

16.66 % du loyer annuel + TVA (20%) soit 20% TTC. Ces honoraires sont partagés entre les propriétaires (10 %) et locataires (10 %)

Baux à usage commercial, professionnel :

12 % du loyer annuel + TVA (20%) soit 14.40% TTC. Ces honoraires sont partagés entre les propriétaires (4.40 %) et locataires (10 %)

Prestations complémentaires :

Honoraires de rédaction d'un avenant au bail 30 € à la charge du Demandeur

Honoraires d'état des lieux seul 3 €/m²

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC (1) CHARGE VENDEUR :

Mandat exclusif : 5 % TTC avec un forfait minimum de 4000€

Mandat sans exclusivité : 6 % TTC avec un forfait minimum de 4500€

HONORAIRES D'ÉVALUATION TTC (1) SOUS FORME D'AVIS DE VALEUR :

Ces honoraires seront remboursés en cas de signature d'un mandat de vente avec l'agence.

Avis de valeur vente : 250 € TTC

Avis de valeur locative : 150 € TTC

(1) TVA au taux en vigueur de 20 %.

(2) Le montant TTC imputé au Locataire ne peut excéder celui imputé au Bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par la loi ALUR.

HONORAIRES DE SYNDICAT DE COPROPRIETE TTC (1) :

- Le lot principal	1 60,00 €URO	TTC
- Si la copropriété est composée de moins de dix lots, le coût de notre prestation est forfaitisée à.....	1 600,00 €URO	TTC
- Prise en charge d'une copropriété (lot principal)	50,00 €URO	TTC
- Clôture d'une copropriété - Forfait	600,00 €URO	TTC
- Frais de mutation à la charge du copropriétaire vendeur	360,00 €URO	TTC
- Travaux avec appel de fonds	2,40 %	TTC
sur le montant hors taxes des travaux votés.		
- Tarif des vacations : Heures ouvrables		
Responsable ou Cadre	75,00 €URO	TTC
Collaborateur	50,00 €URO	TTC
En dehors des heures ouvrables	nous consulter	

Le règlement de ces honoraires incombe pour les gérances, les transactions (sauf cas particulier mentionné sur le mandat) et syndicats de copropriétés aux donneurs d'ordres propriétaires ou copropriétaires.

(1) TVA au taux en vigueur de 20 %.

(2) Le montant TTC imputé au Locataire ne peut excéder celui imputé au Bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par la loi ALUR.